

# AVIS

## EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET USURPATION DU TITRE DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est par la présente donné que **monsieur Ian Roberge**, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Terrebonne, a été reconnu coupable le 6 février 2015 au Palais de justice de St-Jérôme des infractions qui lui étaient reprochés soit :

Le ou vers le 29 octobre 2012, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination de sept chats appartenant à « La Chatterie La Quête du Bengal », identifiés comme étant « Wisper 2 » (femelle de race Bengal), « Wisper 1 » (mâle de race Bengal) « Shella 4 » (femelle), « Shella 1 » (femelle de race Exotique), « Shella 3 » (mâle de race Exotique), « Shella 2 » (femelle de race Exotique) et « Tarantino » (mâle de race Bengal), posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 7 novembre 2012, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination de quatre chats de race Persan appartenant à Mme Lise Masson identifiés comme étant « Kiki 3 » (un mâle), « Kiki 2 » (un mâle), « Kiki 1 » (un mâle) et « Kiki 4 » (une femelle), posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

En novembre 2012, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à une intervention chirurgicale de stérilisation sur la chienne appartenant à Mme Audrey-Rose Casey, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 18 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chat de race Bengal nommé « Mika » appartenant à Mme Denise Robichaud, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 19 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'une chatte de race Domestique identifiée comme étant « Chaton 18 » appartenant à « Animalerie Gigi », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)

# AVIS

## EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET USURPATION DU TITRE DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE (SUITE)

Le ou vers le 20 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chien de race Bouledogue anglais nommé « George » appartenant à M. Pascal Lefebvre, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 20 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chien identifié comme étant « Chiot 18 » de race Croisé-Pékinois appartenant à « Chico », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 20 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chien nommé « Flat » de race Bouledogue Anglais appartenant à Mme Myriam Lavoie, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 20 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7,

district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chat nommé « Lucky » de race Siamois appartenant à « Animalerie Gigi », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 21 novembre 2012, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination des trois chats de race Domestique appartenant à Mme Mirjetta Agic identifiés comme étant « Chaton 4 » (femelle couleur Espagne), « Chaton 6 » (mâle couleur noir et blanc), « Chaton 7 » (mâle couleur blanc), « Chaton 7 » (mâle couleur noir et blanc) et « Chaton 8 » (mâle couleur grise et blanc), posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 21 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination de deux chattes identifiées comme étant « Cybelle » de race Sphynx, dont une est de couleur crème et l'autre bleu tortue, et deux chattes identifiées comme étant « Scarlette », dont une est de couleur pointé-tortue et l'autre de couleur bleue, appartenant à Mme Geneviève Girard, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires*



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)

# AVIS

## EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET USURPATION DU TITRE DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE (SUITE 2)

*rinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 21 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination de deux chats de race Persan appartenant à Mme Lise Masson, un mâle identifié comme étant « Belle 2 » et l'autre une femelle identifiée comme étant « Bella 3 », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 23 novembre 2012, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chat identifié comme étant « Chaton 12 » de race Domestique appartenant à « Animalerie Gigi », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 26 novembre 2012, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination de dix chats appartenant à Mme Denise Robichaud identifiés comme étant « Bailey », « Max », « Sweet mary 1 », « Sweet mary 2 », « Sweet mary 3 », « Sweet mary 4 », « Adjana 1 », « Adjana 2 », « Adjana 3 », « Adjana 4 », posant

ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 11 décembre 2012, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'une chienne de race Caniche appartenant à Mme Guylaine Gagné dont le nom est « Bébé fille », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 2 janvier 2013, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chat mâle de race Domestique appartenant à « Animalerie Gigi », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 2 janvier 2013, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chat mâle de race Domestique appartenant à « Animalerie Gigi », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)

# AVIS

## EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET USURPATION DU TITRE DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE (SUITE 3)

contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 27 février 2013, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement prescrit du Rimadyl®, du Clavamox® et du Zéniquin® à « Cloé », un chien de race Shitzu-Schnauzer de 11 ans appartenant à M. Jean-François Aussant, dans le but de traiter un problème d'abcès au niveau de la glande anale gauche, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 1er mars 2013, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'une chienne de race Grand Danois nommée « Cyané » appartenant à Mme Vanessa Toupin Lavallée, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 5 avril 2013, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination un chat nommé « Mika » de race Bengal appartenant à « Les chatons Makenza », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins

vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 10 avril 2013, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination un chat de race Domestique identifié comme étant « Chaton 5 » appartenant à « Les chatons du Nord », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 10 avril 2013, à partir de la Clinique vétérinaire Rivière Rouge située au 215, rue L'Annonciation-Nord à Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0, district judiciaire de Labelle, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination de cinq chats de race Domestique appartenant à « Les Chatons du Nord », dont trois mâles et deux femelles, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 24 avril 2013, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chat de race Domestique appartenant à M. Antoine Lebel, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)

# AVIS

## EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET USURPATION DU TITRE DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE (SUITE 4)

*Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 9 mai 2013, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination de six chiennes de race Pug appartenant à Mme Josey St-Pierre identifiées comme étant « Cynder, Caissy 5, 4, 3, 2, 1 », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 10 mai 2013, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'une chienne de race Labrador appartenant à M. Marcel Gaudreau, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 11 mai 2013, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chat de race Domestique, appartenant à Mme Karen Cole identifié

comme étant « Chaton 1 », posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le ou vers le 11 mai 2013, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le défendeur a illégalement procédé à la vaccination d'un chien nommé « Bonbon » de race Chihuahua appartenant à M. Guy Chabot, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (RLRQ, c. M-8) et à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le 6 février 2015, la Cour du Québec a reconnu la culpabilité de **monsieur Ian Roberge** et l'a condamné à des amendes totalisant **75 000 \$ plus les frais**.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire portant le numéro 700-61-116697-134, a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

Saint-Hyacinthe, le 30 avril 2015.

Le secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,  
Suzie Prince, CPA, CMA, MBA



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)